

Compte rendu
Séance du 17 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept mai à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Stéphane PÉTERS, Maire.

Etaient présents : Fabienne DOUCET, Muriel DUBARLE, Bruno LEROUX, Mélie MALBERT, Christelle MATRINGHEM, Claire RAME, Benjamin ROLAND, Jean STURMA

Absents excusés : Cyril BOMONT, Stéphanie CHARTIER, Thomas DEFOSSEZ, Catherine GAGEAT, Agnès GUYON, Jérôme MERLE

Présentation des procurations : Cyril BOMONT à Fabienne DOUCET, Stéphanie CHARTIER à Jean STURMA, Thomas DEFOSSEZ à Claire RAME, Catherine GAGEAT à Muriel DUBARLE, Agnès GUYON à Stéphane PÉTERS

Secrétaire de séance : Mélie MALBERT

Ordre du jour :

- Approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé,
- Décisions modificatives, écriture au budget 2022 de la recette de fonctionnement de neutralisation d'amortissement en opération d'ordre, opération travaux du clocher
- Remboursement de la ligne de trésorerie,
- Acquisition de défibrillateurs,
- Vérification des hydrants,
- Trame noire, éclairage public,
- Recrutement pour septembre 2022 d'un agent technique, nettoyage des locaux scolaires,

Questions diverses :

- Participation au projet « Inside Out »
- Tenue du bureau de vote des Élections législatives,
- Chemins communaux à la suite de la dissolution de l'AFR,

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022 est approuvé.

1) Révision du plan local d'urbanisme

Modifications proposées au PLU révisé avant son approbation

Monsieur le Maire,

- rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été révisé -
- précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, mais que préalablement à son approbation il y a lieu d'apporter quelques rectifications suites à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique.
- présente les propositions de modifications

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et L.153-8 et suivants, L.153-31 à L.153-33, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération municipale en date du 26 février 2019 prescrivant la révision d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixant les modalités de la concertation à engager avec la population,

Vu le débat organisé le 11 février 2020 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme révisé ;

Vu les avis émis par les personnes publiques

Vu l'arrêté municipal du 23 novembre 2021 mettant le projet de révision du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du lundi 13 décembre 2021 au vendredi 14 janvier 2022 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 25 janvier 2022,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et l'avis des personnes publiques consultées nécessitent quelques modifications du projet qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du dossier soumis à l'enquête publique

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal après avoir délibéré,

Considérant que les modifications proposées ne remettent pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique

Décide,

- d'apporter certaines modifications demandées par les personnes publiques, au cours de l'enquête publique qui sont reportées au tableau annexe joint en vue de l'approbation du plan local d'urbanisme révisé

2) Révision du plan local d'urbanisme - Approbation

Monsieur le Maire,

- rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été révisé
- précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, que préalablement à son approbation quelques modifications suites à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique ont été apportées par délibération du conseil municipal de ce jour.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et L.153-8 et suivants, L.153-31 à L.153-33, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération municipale en date du 26 février 2019 prescrivant la révision d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixant les modalités de la concertation à engager avec la population,

Vu le débat organisé le 11 février 2020 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme révisé ;

Vu les avis émis par les personnes publiques

Vu l'arrêté municipal du 23 novembre 2021 mettant le projet de révision du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du lundi 13 décembre 2021 au vendredi 14 janvier 2022 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 25 janvier 2022,

Vu la délibération n°21 de ce jour apportant quelques modifications au document

Considérant que le PLU révisé tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, Conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

-d'approuver le PLU révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération et

- *d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire*
- *de soumettre les clôtures à déclaration préalable*
- *de soumettre les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable*

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

- le PLU révisé ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération du conseil municipal deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- ou dès sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat si le plan local d'urbanisme porte sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé,
- et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

3) Décision modificative n°1

La trésorerie de Crépy en Valois a pris en charge le budget primitif 2022 de la commune.

Le contrôleur des finances a fait une observation bloquante concernant les écritures de neutralisation de l'amortissement de la fibre : les crédits en recette de fonctionnement sont des crédits d'ordre qui s'imputent à l'article 7768 chapitre 042.

Pour régulariser la décision modificative ci-dessous est nécessaire :

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouverture		
	Réduction		
Recettes	Ouverture -chapitre 042 -article 7768		91 390,00 €
	Réduction -chapitre 77 -article 7768		91 390,00 €
Equilibre	Ouv. – Red.		

4) Décision modificative n°2 - Travaux du clocher

Le cabinet SOCREA a relancé le règlement de la note d'honoraire 2021 05 07 d'un montant de 936,34 € qui après vérification n'a pas été traitée par la Mairie.

L'entreprise Menuiserie Vautier a transmis son décompte général définitif pour un montant de 2 893,21 €

Il est constaté que sur le budget 2022 de la commune, aucun report n'a été saisi concernant l'opération des travaux du clocher

Afin de mettre en règlement ces factures il convient d'écrire les dépenses comme ci-dessous :

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouverture -opération n°43 -article 21318	3 829,55 €	
	Réduction -chapitre 022 Dépenses imprévues		3 829,55 €
Recettes	Ouverture		
	Réduction		
Equilibre	Ouv. – Red.		

5) Remboursement de la ligne de trésorerie - Crédit Agricole

La commune a contracté le 26 octobre 2021 auprès du Crédit Agricole un ligne de trésorerie par la signature du contrat de prêt référencé n°00001498204 (ligne court terme de 1 an) pour un montant de 12 000,00 €.

M. le Maire propose aux membres de l'assemblée de rembourser par anticipation le montant total de la ligne de trésorerie.

M. le Maire informe que les crédits ont été inscrits sur le budget primitif 2022 de la commune.

Après échanges, le conseil municipal accepte :

- Le remboursement total du prêt référencé n°00001498204 pour un montant de 12 000,00 € auprès du Crédit Agricole
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer les documents se rapportant au remboursement

6) Acquisition de défibrillateurs

La mairie n'est pas en possession des devis demandés auprès de différentes sociétés, M. le Maire propose de reporter le point à un prochain conseil municipal.

7) Conclusion de la convention relative à la mise à disposition des services techniques de la CCPV pour procéder à la vérification des hydrants situés sur le territoire communal

Depuis fin 2016, la Communauté de Communes du Pays de Valois a mis en place un dispositif de mutualisation permettant l'intervention de ses services techniques au profit des communes pour l'exécution de prestations telles que :

- La vérification des points d'eau concourant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
- Le marquage routier au sol.
- Des petits travaux de bricolage

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de procéder à la vérification des 10 points d'eau présents sur le territoire communal.

Aussi la CCPV a été sollicitée pour que ses services réalisent cette prestation.

Une convention a été établie et il vous est proposé de la conclure.

Le montant afférant à cette vérification s'élève à 300,00 € TTC (soit 30,00 € TTC par hydrant).

8) Trame noire, éclairage public

Plusieurs projets de trames noires sont en cours en France, l'objectif est d'adapter l'éclairage nocturne pour limiter ses effets sur les espèces animales et la biodiversité.

On constate depuis plusieurs années une évolution des pratiques de l'éclairage public, qui permet la mise en place de trames noires.

Cette évolution s'explique par des enjeux écologiques mais aussi économiques, la réduction de l'éclairage public permettant une réduction de la dépense énergétique des communes

9) Renouvellement contrat adjoint technique territorial

La mairie va renouveler le contrat de Mme Françoise LANKOCZ pour une année.

A sa demande, le contrat sera établi uniquement pour les heures d'entretien des locaux de la mairie.

Le SIVOS se charge de recruter un nouvel adjoint technique territorial pour effectuer les heures d'entretien des locaux de l'école de Fresnoy le Luat.

Questions diverses :

Participation au projet « Inside Out »

La Maire parle du projet porté par la CCPV dans le parcours de sculpture monumentale qui consiste à réaliser par l'artiste JR une œuvre de 144 portraits. La CCPV demande aux Maires des 62 communes du Valois de choisir parmi leurs administrés 2 personnes pour participer à cette œuvre. M. le Maire a pris contact avec 2 personnes de la commune qui ont accepté de se faire tirer le portrait pour participer à cette œuvre.

L'œuvre sera affichée en septembre 2022 au Donjon de Vez, à Crépy en Valois, à Lagny le sec et Mareuil sur Ourcq.

Tenue du bureau de vote des Élections législatives

Le planning de la tenue du bureau de vote est complété.

Chemins communaux à la suite de la dissolution de l'AFR

Le chemin le long de l'ancienne voie ferrée entre Fresnoy et Ducy va être en parti remis en état pour les promenades à pied, à vélo et à cheval.

Prochain Conseil municipal, mercredi 22 juin 2022

la séance est levée à 22h15.